

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2025
COMMUNE DE OHIS

La réunion a débuté le 13 juin 2025 à 19h00 sous la présidence du Maire, Monsieur LANDERIEUX Michel.

Membres présents :

Madame DERVILLEE Aline
Madame GALLI Valerie
Monsieur LANDERIEUX Michel
Monsieur LANNOY Nicolas
Monsieur LEBEGUE Johnatan
Monsieur LUDE Virgile
Monsieur SELLIER Jean-Raymond
1 habitant a assisté à la réunion

Membres absents représentés : 0

Membre absent : Monsieur CHRISTOPHE Pascal

Le quorum (plus de la moitié des 8 membres) étant atteint, la séance est ouverte.
Secrétaire de séance : Monsieur LEBEGUE Johnatan

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le Procès-Verbal de la réunion de Conseil Municipal du 24 Mars 2025 exposé par Monsieur le Maire

Ordre du jour :

- Informations préalables
- 062025 - Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée A619 située Rue de Laisement au Lieu-dit Ejosse appartenant à M. et Mme Alex DELPLANCQ
- 072025 - Convention avec l'ADICA pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage
- 082025 - Délibération à prendre avant l'Assemblée Générale du 24 Juin 2025 de la Société SPL-XDemat
- Manifestations 2ème semestre 2025
- 092025 - Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes des Trois-Rivières
- Course cycliste « La Cantonale » 2025 et 2026
- Travaux 2025 effectués et à venir
- Prévisions travaux voirie 2026
- Informations diverses
- Questions diverses

Informations préalables

❖ **Application SPL-XDemat :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a participé à la réunion Assemblée Spéciale de la Société SPL-XDemat en visio-conférence à domicile ce Vendredi 13 Juin matin. Il souligne l'importance en tant qu'actionnaire du dispositif de suivre de près l'activité de cette société qui est en constante évolution et qui se tient à disposition et à l'écoute de ses adhérents pour toutes demandes afin d'améliorer au mieux ses services. Monsieur le Maire participera en visio-conférence également à l'Assemblée Générale qui est prévue le 24 Juin prochain (voir délibération ci-dessous)

❖ **Réunions et commissions :**

Les délégués aux différentes commissions ont rendu leur rapport concernant leur participation aux réunions.

062025 - Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée A619 située Rue de Laisement au Lieu-dit Ejosse appartenant à M. et Mme Alex DELPLANCQ

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune souhaite acquérir une partie de la parcelle cadastrée section A619, d'une superficie de 700 m², appartenant à M. et Mme Alex DELPLANCQ, sise Rue de Laisement au Lieu-dit Ejosse, pour un montant de 700 € prix d'acquisition auprès des propriétaires et selon leur accord.

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre d'un projet d'intérêt communal notamment pour l'extension du stade de football.

Un devis, établi par la société SCP Martin et Fiore, géomètres à Hirson (02), s'élève à 1 932 € TTC.

A cela, s'ajoutent les frais de notaire auprès de Maître Thomas FLAMANT d'Etréaupont (02) qui s'élèvent à moins de 1 000 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE l'acquisition de la parcelle cadastrée A619, située Rue de Laisement, lieu-dit Ejosse, appartenant à M. et Mme Alex DELPLANCQ, selon les conditions précisées ci-dessus

VALIDE le devis établi par la société SCP Martin et Fiore au tarif indiqué ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition, y compris l'acte notarié

PRECISE que le montant global de cette opération n'excédera pas 3 632 € TTC

PRECISE que cette opération est inscrite au BP 2025 section investissement à l'article 2111 opération 122

7 voix pour

072025 - Convention avec l'ADICA pour une mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage

Objet : Transfert de la mairie dans l'ancien logement communal et transformation de l'actuelle mairie en logement

Vu l'article L.2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ;

Vu le Code de la commande publique et notamment aux articles L.2122-1 et L.2123-1 ;

Vu le Code du patrimoine et notamment l'article L.621-30 à L.621.32 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de construction et de l'habitation et notamment l'article L.125-17 ;

Vu le Code du travail et notamment l'article L.4532-2 relatif à la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé ;

Vu le Code du travail et notamment l'article L.4412-2 relatif à la recherche présence d'amiante préalablement à toute opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante et L.4531-1 sur les principes généraux de prévention ;

Vu le Code du travail et notamment l'article L.4531-1 sur les principes généraux de prévention ;

Monsieur le Maire rappelle que la mairie est, par définition, un établissement recevant du public (ERP) et parce qu'elle doit pouvoir accueillir du public, celle-ci est tenue de répondre à certaines obligations, notamment au regard de la sécurité incendie et de l'accessibilité.

La mise en accessibilité des locaux de la mairie, situé à l'étage, demanderait la mise en place d'un ascenseur.

A ce titre, Monsieur le Maire propose d'engager une opération portant sur le transfert de la mairie dans le logement communal, actuellement vacant et situé au rez-de-chaussée du bâtiment, et de transformer les actuels locaux de la mairie en logement communal.

En conclusion, le 1^{er} étage serait réservé au logement et le RDC du bâtiment serait, quant à lui, réservé à la mairie hormis l'espace de la cage d'escalier qui permettrait aux locataires de profiter de la petite cour enclavée.

L'accès au logement depuis le trottoir se ferait par l'actuel porte menant à la mairie (n°11) et celui de la mairie se ferait par la porte du logement (n°9). De ce fait, les travaux de mise en accessibilité de la mairie au RDC se réduiraient à la création d'une simple rampe.

Monsieur le Maire précise que la toiture de la bâtisse est de type « toiture à la Mansart », les dimensions combinées de la hauteur du mur dans les combles et de celle du brisis offrent un volume important et donc potentiellement une solution d'aménagement.

Afin de mener à bien l'opération, Monsieur le Maire propose que la commune s'octroie l'aide d'un prestataire à définir, piloter et exploiter le projet. Il aura un rôle de conseil, d'assistance et de proposition ; le décideur restant le maître d'ouvrage. Il facilitera la coordination de projet et permettra au maître d'ouvrage de remplir pleinement ses obligations au titre de la gestion du projet.

De même, Monsieur le Maire propose que la commune s'octroie les compétences d'un maître d'œuvre qui sera chargé de concevoir, coordonner et superviser la réalisation du projet de rénovation. Il sera responsable de la conception architecturale, du suivi des travaux, du respect des délais et du budget, ainsi que de la coordination entre les différents intervenants du chantier. Son rôle sera essentiel pour assurer la qualité et la conformité du projet final.

Monsieur le Maire précise que l'opération nécessitera très probablement la réalisation d'une demande d'autorisation d'urbanisme du fait du changement de destination des locaux.

Monsieur le Maire précise que selon la nature des futurs travaux, un bureau de contrôle sera éventuellement nécessaire, et rappelle que le contrôle technique est facultatif, exception faite des opérations prévues au sein des articles L.111-38 du Code de construction et de l'habitation ;

Monsieur le Maire rappelle qu'une coordination en matière de sécurité et de santé des travailleurs est organisée pour tout chantier de bâtiment, où sont appelés à intervenir plusieurs travailleurs indépendants ou entreprises, entreprises sous-traitantes incluses, aux fins de prévenir les risques résultant de leurs interventions simultanées ou successives ;

Monsieur le Maire rappelle qu'afin d'assurer la sécurité et de protéger la santé des personnes qui interviendront sur un chantier de bâtiment, le maître d'ouvrage, doit mettre en œuvre, pendant la phase de conception, d'étude et d'élaboration du projet et pendant la réalisation de l'ouvrage, les principes généraux de prévention et, de ce fait, faire procéder :

- au repérage des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante ;
- à un diagnostic plomb ;

Toujours dans le but de parfaire et compléter l'étude diagnostic ou les études de conception, Monsieur le Maire précise qu'il sera éventuellement nécessaire de faire réaliser d'autres diagnostics, expertises ou investigations afin d'apporter des informations sur l'état de certains ouvrages spécifiques, de confirmer les causes ou origines de désordres.

Ces diverses expertises peuvent être :

- un état sanitaire des bois de structure ;
- des diagnostics par carottages dans des élévations permettant de caractériser la constitution des murs ;
- des tests de perméabilité ;
- ... ;

Que pour ce faire,

- Après avoir exposé le contenu de la convention relative à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, proposée par l'Agence départementale de l'ingénierie pour les collectivités de l'Aisne (ADICA), Monsieur le Maire propose de conventionner avec ladite agence ;
- Monsieur le Maire propose de procéder à la passation d'un marché public afin de confier une mission globale qui permettra d'apporter une réponse architecturale, technique et économique au programme défini pour la réalisation de l'opération ;
- Monsieur le Maire propose également, selon les besoins, de procéder à la consultation afin de confier les missions ci-après à des opérateurs économiques :
 - ↳ une mission de contrôle technique de la construction ;
 - ↳ une mission de coordination en matière de sécurité et de santé des travailleurs ;
 - ↳ le repérage des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante ;
 - ↳ le diagnostic plomb ;
 - ↳ tout autre diagnostic, expertise ou investigation jugées utiles et nécessaires lors de la bonne réalisation de l'étude diagnostic menée par le Maître d'Œuvre ;

- Ces marchés seront passés, selon leur montant, leur objet ou les circonstances de leur conclusion, et conformément au Code de la commande publique :
 - ↳ soit sans publicité ni mise en concurrence préalables ;
 - ↳ soit selon une procédure adaptée ;
- Qu'il y a lieu de nommer un représentant du pouvoir adjudicateur (RPA), personne représentante du maître d'ouvrage, dûment habilitée par ce dernier à l'engager dans le cadre de marchés et à le représenter dans l'exécution desdits marchés.

Que pour ce faire,

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la convention d'assistance à la maîtrise d'ouvrage proposée par l'Agence Départementale d'Ingénierie pour les Collectivités de l'Aisne (ADICA) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'ADICA ;

APPROUVE le lancement de marchés publics de prestations intellectuelles et de services proposés ;

DECIDE d'engager la passation des marchés publics conformément au Code de la commande publique ;

Que ces marchés seront passés, selon leur montant, leur objet ou les circonstances de leur conclusion :

- ↳ soit sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément à l'article L.2122-1 du Code de la commande publique ;
- ↳ soit selon une procédure adaptée conformément à l'article L.2123-1 du Code de la commande publique ;

NOMME Monsieur le Maire comme représentant du pouvoir adjudicataire (RPA) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés et tous les actes y afférents conformément aux articles L 2122-21 et L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DECIDE que, conformément aux règles en matière de publicité, cette dernière sera formalisée :

- ↳ dans le cas d'un marché à procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables, le dossier sera envoyé à un seul opérateur économique ;
- ↳ dans le cas d'un marché à procédure adaptée :
 - si le montant des prestations est supérieur à 40 000 €HT et inférieur à 90 000 €HT, par la parution sur le profil acheteur de la commune ;
 - si le montant des prestations est supérieur ou égal à 90 000 €HT, par une parution sur un Support habilité à recevoir des annonces légales (SHAL) et sur le profil acheteur de la commune ;

DECIDE que, dans le cas d'une nécessité de parution sur un Support habilité à recevoir des annonces légales, celui-ci sera « *Le Démocrate* » ;

DECIDE que, dans le cas d'un marché à procédure adaptée, et conformément à l'article L.2132-2 du Code de la commande publique disposant que « les communications et les échanges d'informations effectués dans le cadre de la procédure de passation d'un marché sont réalisés par voie électronique », la plateforme de dématérialisation permettant :

- ↳ de mettre en ligne l'avis d'appel public à la concurrence ;
- ↳ aux opérateurs économiques de retirer le dossier de consultation des entreprises ;
- ↳ aux opérateurs économiques de déposer leur candidature et offre de manière sécurisée et confidentielle ;
- ↳ de gérer les échanges d'information entre le pouvoir adjudicateur et les opérateurs économiques pendant la procédure de passation de marché ;

sera la plateforme « www.xmarches.fr » de SPLXDEMAT ;

DECIDE que les marchés à procédure adaptée seront attribués aux soumissionnaires présentant l'offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères préalablement définis avant le lancement de la consultation.

7 voix pour

082025 - Délibération à prendre avant l'Assemblée Générale du 24 Juin 2025 de la Société SPL-XDemat

Réunion de l'Assemblée générale sur la répartition du capital social

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, la commune d'Ohis a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements. Au 5 avril 2025, SPL-Xdemat comptait 3 390 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin mars 2024, 117 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 6 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 556 actions soit 51,07 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 627 actions soit 4,88 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 263 actions soit 2,05 % du capital social,
- le Département de la Marne : 548 actions soit 4,27 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 252 actions soit 1,96 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 296 actions soit 2,31 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 497 actions soit 3,87 % du capital social
- le Département des Vosges : 346 actions soit 2,69 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 453 actions soit 26,90 % du capital social détenues par 3 382 actionnaires.

Sur ces 3 453 actions communales et intercommunales, 528 sont aubois, 559 axonaises, 364 ardennaises, 297 marnaises, 445 haut-marnaises, 642 meurthe-et-mosellanes, 129 meusiennes et 489 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	501	14,78 %
Aisne	1 186	9,24 %	557	16,43 %
Ardennes	627	4,88 %	357	10,53 %
Marne	845	6,58 %	289	8,53 %
Haute-Marne	697	5,43 %	431	12,71 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	637	18,79 %
Meuse	626	4,88 %	130	3,83 %
Vosges	835	6,50 %	488	14,40 %
Total	12 838		3 390	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « *à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification* ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir, à l'unanimité :

* approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :

- le Département de l'Aube : 6 556 actions soit 51,07 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 627 actions soit 4,88 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 263 actions soit 2,05 % du capital social,
- le Département de la Marne : 548 actions soit 4,27 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 252 actions soit 1,96 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 296 actions soit 2,31 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 497 actions soit 3,87 % du capital social,
- le Département des Vosges : 346 actions soit 2,69 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 453 actions soit 26,90 % du capital social détenues par 3 382 actionnaires ;

* donner pouvoir à M. Michel LANDERIEUX, Maire de la commune de OHIS à l'Assemblée Générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

7 voix pour

092025 - Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes des Trois-Rivières

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5216-5 et L.5211-39,
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Trois-Rivières,
Vu la délibération du conseil communautaire du 18 mars 2025 n°14/00/2025
Vu le projet communal portant sur « Réfection de la Ruelle Nantille », d'un montant total de 39 550 € HT,

Considérant que ce projet contribue à l'intérêt général du territoire et relève des compétences de la commune avec un appui de la Communauté de Communes des Trois-Rivières,

Considérant la participation financière suivante :

- Aide du Département : 20 537,50 €
- Fonds propres de la commune : 9 506,25 €
- Demande de fonds de concours : 9 506,25 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le projet communal d'un montant de 47 460,00 € TTC ;

APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus ;

SOLLICITE la Communauté de Communes des Trois-Rivières pour l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de 9 506,25 € ;

S'ENGAGE à inscrire la participation de 9 506,25 € au budget communal ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette demande ;

DIT TRANSMETTRE la présente délibération à la Communauté de Communes des Trois-Rivières pour instruction.

7 voix pour

Manifestations 2^{ème} semestre 2025

🚩 **Vendredi 20 Juin à 19h : Fête de la musique**

au stade municipal par l'ASO avec restauration sur place et buvette (prix d'entrée 5€ comprenant 1 consommation)

🚩 **Lundi 14 Juillet : Fête Nationale**

- Cérémonie :
 - **10h** : rendez-vous au monument aux morts, suivi d'un vin d'honneur servi au préau de l'école

- Animations organisées par l'Amicale des Chasseurs d'Ohis (qui prendra en charge financièrement les lots pour les récompenses attribuées aux gagnants des concours)
 - **11h** : Concours de tir à la carabine (2€ inscription + prix offerts)
 - **14h30** : Concours de boules en bois (par tirage au sort) réservé aux habitants du village et à leurs invités (sur la place du village)

- ✚ **Week-end du 18 au 21 Juillet : Fête communale** avec attractions foraines et buvette
 - Vendredi 18 :
 - **de 16h à 22h** : Brocante semi-nocturne (Rue de l'Eglise) par le Comité des Fêtes
 - **20h** : concert « les D-Calés » (sur la place)
 - Samedi 19 :
 - **dès 14h30** : concours de pétanque par l'ASO (ouvert à tous) 10€/équipe
 - **19h30** : repas « barbecue party » par l'ASO
 - **21h** : discothèque en plein air
 - Dimanche 20 :
 - **9h30** : messe des défunts
 - **11h30** : apéritif-concert avec la Batterie Fanfare de Neuve-Maison
 - **12h30** : Repas Festif (sous chapiteau Place du village) par le Comité des Fêtes
 - **15h** : animations musicales
 - Lundi 21 :
 - **dès 14h** : concours de boules en bois (réservé aux ohissois et à leurs invités) par le Comité des Fêtes + buvette par l'ASO
- ✚ **Week-end des 13 et 14 Septembre** : Concours de belote par le Comité des Fêtes
- ✚ **Dimanche 5 Octobre à 12h** : Repas des seniors (Salle des Fêtes) avec l'orchestre « Les Compagnons du P'tit Bal Musette »
- ✚ **Week-end des 18 et 19 Octobre** : Repas annuel par l'ASO
- ✚ **Cérémonie du 11 Novembre à 11h** : Au monument aux morts avec chant de la Marseillaise et lecture de lettres de soldats par les enfants de l'école et vin d'honneur servi à la Salle des Fêtes
- ✚ **Vendredi 19 Décembre à 16h** (date et horaire à reconfirmer) : Distribution des colis de Noël 2025 aux aînés
- ✚ **Lundi 22 Décembre à 18h** (date et horaire à reconfirmer) : Noël des agents communaux
- ✚ **Mercredi 31 Décembre** : Saint-Sylvestre par le Comité des Fêtes

Course cycliste « La Cantonale » 2025 et 2026

Dimanche 6 Juillet 2025 : aura lieu la 25^{ème} édition de la course cycliste « La Cantonale » avec passage sur Ohis et notamment à la Demi-Lieue, à la Rue aux Câbres et Rue de Fougères. Les habitants concernés vont être directement informés par courrier concernant les interdictions de circulation qui seront prises par arrêté municipal et diffusé au moment opportun. De même, pour une sécurité optimale et le bon déroulement de la manifestation, des signaleurs en nombre suffisant seront présents sur les lieux de passage.

En 2026, le Dimanche 5 Juillet : Le départ de la course cycliste se fera sur la commune, Place de l'Eglise. La Salle des Fêtes est d'ores et déjà réservée pour cet événement.

Travaux 2025 effectués et à venir

Travaux effectués :

- ✚ **14 Avril** : Le curage des fossés a été effectué par M. Macarez de la Société Terre de Thiérache (Buironfosse) sur différents lieux à savoir Rue Eclozeaux, Le Pré Pourri et la Rue aux Câbres
- ✚ **26 et 27 Mai** : La réfection d'une partie des accotements a été entreprise par CGCR (Buire) au Hameau de la Demi-Lieue. Une journée supplémentaire est prévue courant semaine 25 pour terminer complètement le travail
- ✚ **3 juin** : Thiérache Multi-Services est intervenu à raison de 2 employés sur 1 journée de temps pour effectuer désherbage et nettoyage complet de la Rue Jean Richepin

Travaux à venir :

- ✚ **Ruelle Nantille** : Jusqu'à ce jour, il n'y a pas de date de fixée concernant le démarrage des travaux mais ceux-ci auront sans doute lieu en Septembre

Prévisions travaux voirie 2026

Les subventions du Département concernant l'APV à 53% sont toujours d'actualité. De ce fait, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de réfléchir à de potentiels travaux de voirie à effectuer pour 2026 afin de faire la demande de devis correspondant ; tout en sachant que le dépôt des dossiers de demande s'effectue en fin d'année. Il est envisagé pour 2026 le début de la Route des Ecloiseaux et la réfection de la Rue Laisement. Pour les années à venir et selon un ordre de réalisation non défini à ce jour certains travaux tels que joints des trottoirs Rue Jean Richepin et ceci en fonction du terme des emprunts en cours (Nicolas Lannoy), réfection de la totalité de la Rue Jean Richepin sur plusieurs tranches car le coût est considérable (Michel Landerieux), bouches d'égout à refaire en totalité...

Informations diverses

❖ **Kermesse des écoles** : l'Association « Récré des Mômes » pour l'organisation de la kermesse des écoles qui a lieu Vendredi 20 Juin à Effry, et en raison de la Fête de la Musique, est à la recherche d'un podium. A cet effet, Monsieur le Maire pose la question aux membres de savoir si l'on propose ou pas le podium de la Salle des Fêtes. A la majorité, il a été décidé, notamment du fait que l'animation ait lieu en extérieur et au vu de la complexité du montage, de ne pas prêter le podium de la commune.

❖ **Installation d'une borne touristique par La Chambre d'Eau (59 Le Favril)**, avec le soutien du Pacte SAT et en partenariat avec l'Office de Tourisme du Pays de Thiérache : Des contes et légendes issus du territoire ont été racontés et enregistrés par les (Ra)conteurs de Thiérache avec l'aide de la comédienne et metteuse en scène Charlotte Pronau. Afin de faire découvrir ces histoires oubliées aux habitants et promeneurs sur la commune, une borne touristique (en bois) muni d'un plexiglass et flashcode sera installée sur la Place de l'Eglise d'ici fin juin. Cédric Delhay, employé communal a coulé le béton permettant la fixation à venir.

❖ **Proposition d'ateliers numériques gratuits par « Emmaus-Connect »** : sur un nombre de séances allant entre 16h et 27h à raison d'1 fois par semaine avec 8 personnes maximum et un ordinateur portable chacun. Une rencontre avec la responsable et l'animateur a eu lieu. L'idée sera de distribuer un questionnaire dédié aux + de 55 ans afin de recenser les besoins de la population dans ce sens et d'aviser sur la question de savoir s'il est judicieux ou pas de mettre en place ces ateliers.

Questions diverses

❖ **Habitation 2 Rue de Wimpy :**

M. et Mme TOUBEAU ont fait la demande de savoir s'il est possible d'installer un miroir routier face à leur habitation car leur sortie de cour s'avère dangereuse du fait du passage des véhicules à vive allure sur cette route (Johnatan LEBEGUE). Il faut tout d'abord se rapprocher de la Mairie de Wimpy voir si le bas-côté d'en face appartient à leur commune ou non et l'en informer. Sur le principe, il n'y a pas de soucis, un miroir (et piquet) pourront bien être installés face à l'habitation en question du fait également qu'il nous en reste à disposition (Michel LANDERIEUX). Ces miroirs installés sur plusieurs endroits jugés dangereux dans la commune apportent une bonne visibilité et sont efficaces au niveau sécurité grâce notamment à leur forme particulière (Johnatan LEBEGUE).

❖ **Bac au lavoir :**

Déjà évoqué au précédent Conseil Municipal, un bac à vaches dépasse fortement dans le barbelé au lavoir (Johnatan LEBEGUE)

❖ **Accès au viaduc :**

Malgré le danger et les panneaux d'interdictions, des gens accèdent encore au viaduc en escaladant les arbres ; ceci dans le but de prendre des photos (Jean-Raymond SELLIER)

❖ **Maison Godart :**

Quelles sont les avancées sur le dossier (Nicolas LANNOY) A ce jour, pas de nouvelles supplémentaires de la part de l'ADICA en charge du dossier (Michel LANDERIEUX)

❖ **Dégradations matérielles du ressort du Département :**

Les panneaux de balades touristiques qui se situent sur la voie verte contiennent des tags. Il est dommage que des dégradations semblables apparaissent sur un tel circuit (Nicolas LANNOY).

De même, les rondins en bois servant de rambardes au pont de l'Oise s'abîment de plus en plus (Anthony MURGIA). Monsieur le Maire précise qu'un courrier à la Voirie Départementale va être rédigé pour avertir le service concerné et afin que réparations et entretien soient effectués par leurs soins.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21h30.

Monsieur LEBEGUE Johnatan
Secrétaire de séance



Monsieur LANDERIEUX Michel,
Maire



Michel LANDERIEUX
2025.09.26 15:25:03 +0200
Ref:9533881-14352624-1-D
Signature numérique
le Maire

Michel LANDERIEUX